SEANCE DU 11 SEPTEMBRE 2018 DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-huit, le onze septembre à vingt heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la commune de PUTANGES-LE-LAC convoqués le cinq septembre deux mil dix-huit, se sont réunis dans la salle du rez-de-chaussée de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Sébastien LEROUX.

<u>Etaient présents</u>: MM Serge DRUGEON, Roland LEFOYER, Liliane LEHUGEUR, Claude POMMIER, Roger PERRAY, Philippe GRANDIN, Louis DORE, Sylvain GAUDIN, André BRIERE, Sophie PICHONNIER, Sébastien LEROUX, Martine ORY, Jean-Louis PITEL, Jeanne GUILLOUET, Andrée NOEL, Monique FOUREY-BECHET, Gérard GRANDSIRE, Joël LECOEUR, Mickaël AGOSTINI, Sébastien BEAUFRERE, Yvette RUBAN, Stéphane DAVID, Jean GAUQUELIN, Daniel CASTELLI, Laurence CHAUVIN, Pierre FERRIER, Annick MACE, Jean-Pierre GOHIN.

<u>Personnes ayant donné procuration</u> : Mme Monique GUIBOUT à Mme Laurence CHAUVIN, Mr Daniel ROCHER à Mr Louis DORE

<u>Absents excusés</u>: MM Jacques MARTINEAU, Françoise DUARTE, Catherine CASTEL, Nelly GREUSARD, Joël RETOUX, Michel SOISNARD.

<u>Absents</u>: MM Florence HEE, Charlène LHEUREUX, Laëtitia LAPRUNE, Sylvain PICHONNIER, Christian COUPRY, Jean-Paul PICHONNIER, Gérard CRUBLE, Thierry CHAUVIN, Céline BAUVAIS, Séverine MONTEBRAN, Stéphane GACOIN, Isabelle DEBONS, Ludovic BAECHLER, Franck LEVEQUE, Paulette DUBU.

Secrétaire : Mme Martine ORY

1. MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO - ADHESIONS ET RETRAIT

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVIN, Présidente la commission Action Sociale, Etat civil et Réglementation.

Madame Laurence CHAUVIN rappelle que dans le cadre de l'adhésion de notre collectivité au Syndicat Mixte pour l'Informatisation des Collectivités, il convient de délibérer sur les nouvelles adhésions et les retraits dudit syndicat, à savoir :

- Les Communes de PERIERS SUR LE DAN et VERSON ont sollicité leur adhésion au SMICO.
- La Commune de BAROU EN AUGE a sollicité son retrait au SMICO.

Lors de la réunion du 19 juin 2018, le comité syndical du SMICO a donné son accord pour les adhésions et retrait souhaités, sans condition financière particulière.

Madame CHAUVIN indique ensuite qu'en application des articles L.5211-18 et L.5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales, il y a lieu que le Conseil Municipal émette un avis sur les adhésions et retrait sollicités. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification par le Président du SMICO, l'avis de la commune est réputé favorable pour les adhésions et défavorable pour les retraits.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- **Emet** non un avis favorable:
 - A l'adhésion des Communes de PERIERS SUR LE DAN et VERSON
 - Au retrait de la Commune de BAROU EN AUGE.

- Charge Monsieur le Maire de communiquer la présente délibération tant à Monsieur le Président du SMICO qu'à Madame la Préfète de l'Orne
- Charge Monsieur le Maire d'effectuer toutes démarches, de signer toutes pièces relatives à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

2. TE61 – APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Président de la commission Réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur Serge DRUGEON présente aux Membres du Conseil Municipal le rapport d'activités du TE61 de l'année 2017 validé par les Membres du Comité Syndical en date du 21 juin 2018.

Comme indiqué dans la convocation adressée à l'ensemble du Conseil, il rappelle que ce rapport était et est toujours consultable au secrétariat de la Mairie.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur l'approbation de ce rapport.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Approuvent le rapport d'activités 2017 du TE61.

3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E 235 – USAGE PARKING AU PROFIT DE LA SAS QUINCE CONSTRUCTION SUR PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN fait part à l'Assemblée que suite à la requête de la SAS QUINCE CONSTRUCTION, au sujet des difficultés rencontrées par son personnel pour se garer dans la Zone d'Activités de PUTANGES PONT ECREPIN, une réflexion a été menée afin de remédier à cet état de fait par une réponse provisoire et immédiatement applicable.

Ainsi, il est proposé de libérer une partie de la parcelle E 235, appartenant à la commune où est implanté un bâtiment à usage des services techniques, sachant que cette parcelle jouxte l'entreprise et n'est pas utilisée dans son ensemble.

Il s'agirait de matérialiser, un emplacement suffisant, pour une trentaine de véhicules, déterminé conjointement avec l'entreprise. Toutefois, il est convenu que la libre circulation serait maintenue autour du bâtiment et la zone de parking afin de ne pas gêner les utilisateurs du local et pour permettre l'intervention des véhicules de secours. Concernant le portail d'accès au parking, l'entreprise se chargerait de son ouverture le matin et de sa fermeture le soir afin de maintenir la zone fermée la nuit comme c'est le cas actuellement. Enfin, la commune se dégagerait de toute responsabilité inhérente à l'utilisation du parking.

En conséquence, Monsieur GAUDIN précise qu'une convention de mise à disposition pourra être établie afin d'acter les modalités d'utilisation et les garanties de chacun.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la proposition énoncée par Monsieur GAUDIN.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Accepte de mettre à disposition de l'entreprise QUINCE CONSTRUCTION, une partie de ladite parcelle aux conditions énoncées ci-dessus.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir.

➤ Charge Monsieur le Maire ou son représentant de veiller à la conduite à bonne fin de la présente délibération.

4. <u>ENTRETIEN DES FOSSES ET CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES LE LONG DE LA ZONE D'ACTIVITE DE PUTANGES PONT ECREPIN – CONVENTION D'ACCES AUX PROPRIETES PRIVEES</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN informe le Conseil qu'étant donné la configuration pentue de la zone industrielle, des conditions climatiques actuelles et au regard de l'activité croissante, il convient d'optimiser l'entretien de l'aménagement existant pour la gestion des eaux pluviales sur cette zone afin de prévenir tout engorgement et débordement.

En effet, actuellement, les eaux pluviales descendent, pour partie, du haut de la zone vers le bassin de rétention incendie puis se dirigent vers la route départementale de Falaise et le bas de la route de Fumeçon en traversant des propriétés privées. La partie haute bénéficie de canalisation et la partie basse de fossés.

Au vu de l'article L.211-7 du Code de l'environnement permettant aux communes d'invoquer le Code rural et de la pêche maritime, ces travaux présentant un caractère d'intérêt général (art.L.151-36 et suivants du CRPM) ; il est proposé de solliciter l'autorisation des propriétaires des parcelles concernées par le passage d'une canalisation ou d'un fossé afin que la Collectivité puisse entretenir au mieux le réseau et ainsi éviter les débordements.

Ainsi, une convention d'accès pourrait être établie avec chaque propriétaire en mentionnant le caractère pérenne de la servitude d'entretien en cas de changement de propriétaire.

Monsieur GAUDIN propose de recenser les propriétaires des parcelles concernées et enfin de solliciter la SCP BRILLANT-DESVAGES afin d'établir un acte de convention de servitude de passage.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur cette démarche.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Constate la nécessité d'intervenir sur le réseau d'eau pluviale de ladite zone.
- > **Demande** Monsieur le Maire d'établir la liste des propriétaires et des parcelles concernées.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte qui sera établi en l'Etude BRILLANT-DESVAGES

5. DECISION MODIFICATIVE N°6/2018 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux d'aménagement de la voie d'accès rue de la Forge étant terminés, il convient comptablement en opération d'ordre, d'intégrer les frais d'études aux travaux par l'ouverture de crédit ci-dessous :

Section d'INVESTISSEMENT

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre- Article	Sommes	Chapitre- Article	Sommes
DI. Ouverture de crédit Voie accès PSLA (0006) Opération d'ordre	041-21	+ 6.840,00		
RI. Ouverture de crédit Voie accès PSLA (0006)			041-20	+ 6.840,00

Opération d'ordre				
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 6.840,00		+ 6.840,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Accepte la décision modificative proposée par Monsieur le Maire.

6. REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES LOCATIVES 2017- LOGEMENT ANCIENNE ECOLE DE ST AUBERT SUR ORNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Maire de la commune déléguée de ST AUBERT SUR ORNE, Présidente de la commission urbanisme et logements,

Madame Annick MACE expose au Conseil que la consommation de fuel de la Mairie et du logement de l'ancienne école (citerne communale), a considérablement augmenté en 2016, portant la participation du locataire à 1.358,97 € alors qu'en 2015, elle était de 974,90 € et en 2014 : 749,22 €. Après vérification, il apparait qu'il ne s'agit pas d'une surconsommation ou fuite mais la conséguence probable d'un vol.

Sachant que le bail administratif signé le 27 novembre 2009, stipule que les frais de fourniture de fuel pèseront pour 65% sur les locataires. Madame MACE indique qu'au vu du caractère exceptionnel de cette consommation excessive, n'étant pas imputée aux occupants de l'immeuble, la participation du locataire pourrait être réduite de 15%.

Elle précise également que suite à cet évènement, le Conseil communal de ST AUBERT SUR ORNE souhaite qu'une réflexion sur la protection de la citerne soit menée afin d'éviter toute récidive.

Ainsi, concernant le fuel, la participation 2017 du locataire serait de 1.045,36 € au lieu de 1.358,97 €.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur la proposition de Madame MACE.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Approuve de baisser de 15% la participation relative à la facture de fuel due par le locataire.
- Confirme le caractère exceptionnel de cette diminution.
- Précise que dès 2018, le pourcentage appliqué sur les charges locatives devra à nouveau se conformer au bail consenti.

7. <u>ENTRETIEN DES BATIMENTS : REMPLACEMENT DE LA CUVE A FUEL DESSERVANT LA MAIRIE ET LE LOGEMENT COMMUNAL</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien bâtiments et travaux.

Monsieur André BRIERE informe l'Assemblée que suite à un vol de fuel dans la cuve desservant la Mairie et le logement communal de SAINT AUBERT, il est proposé, pour remédier à cet état de fait et empêcher toute récidive possible, de changer de local et d'installer une nouvelle citerne de 1000 L dans la chaufferie à côté de la chaudière, étant précisé que ladite chaufferie est fermée à clé.

Aussi, la commission « entretien des bâtiments communaux » dans sa réunion du 27 août dernier, a examiné les trois devis suivants :

- Fabrice LACAINE de PUTANGES, d'un montant de 1.285,79 € HT soit 1.542,95 € TTC.
- SARL BREUILLY de CESNY BOIS HALBOUT, d'un montant de 1.480,83 € HT soit 1.777,00 € TTC.
- SARL DUVAL Antoine de FALAISE, d'un montant de 3.581,48 € HT soit 4.297,78 € TTC

Après analyse, les Membres de la commission ont proposé de retenir le devis de Fabrice LACAINE, moins disant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Approuve la proposition énoncée par Monsieur BRIERE.
- **Retient** le devis de Fabrice LACAINE d'un montant de 1.285,79 € HT soit 1.542,95 € TTC.
- Demande que cette dépense soit réglée au chapitre 011 du budget 2018

8. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA FORET-AUVRAY

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Maire de la commune déléguée de la FORET AUVRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur Roger PERRAY informe l'Assemblée que Mademoiselle Delphine JOUANNE, locataire depuis le 1^{er} février 2009 du logement de la mairie sis le bourg à la FORET AUVRAY, a résilié son bail à compter du 30 septembre 2018. Ce logement est composé de 5 pièces principales dont 3 chambres à l'étage, un grenier, une cour arrière avec cave et appentis.

Le montant actuel du loyer est de 314,43 € révisable le 1^{er} février de chaque année en fonction de l'indice de référence des loyers ; l'indice de base retenu étant la moyenne des 4 indices de référence des loyers à la date de référence du 3^{ème} trimestre 2008.

Monsieur PERRAY précise :

- Que le dépôt de garantie de 291 €, (un mois de loyer), versé par Mademoiselle JOUANNE lui sera restitué dans les deux mois de son départ, déduction faite le cas échéant, de toutes sommes légalement dues au bailleur.
- Que ledit logement sera à nouveau proposé à la location dès le 1^{er} octobre 2018.

Monsieur le Maire propose au Conseil de bien vouloir déléguer Monsieur PERRAY pour gérer et mener à bien ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- **Décide** de confier à Monsieur PERRAY la gestion de l'état des lieux sortant.
- ➤ Charge Monsieur PERRAY de restituer les cautions au vu de son appréciation des états des lieux effectués.
- ➤ **Demande** à Monsieur PERRAY de diffuser le plus largement possible la vacance de ce logement, notamment sur le site de la commune.

9. VIREMENT DE CREDITS N°7/2018 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que :

- Le locataire du grand logement sis au lieu-dit « le Presbytère » à CHENEDOUIT a quitté son logement le 1^{er} septembre 2018. L'état des lieux s'étant révélé satisfaisant, la caution d'un montant de 498 € peut lui être restituée en totalité.
- La locataire du logement sis le bourg à la FORET AUVRAY quittant son logement le 30 septembre 2018,
 il y a lieu de prévoir également le versement de la caution d'un montant de 291 € (sous réserve).
- Les locataires du petit logement sis au lieu-dit « le Presbytère » à CHENEDOUIT ont quitté leur logement le 31 août 2018. L'état des lieux s'étant révélé satisfaisant, la caution d'un montant de 223 € peut leur être restituée.
- Les locataires du petit logement ayant intégré le grand logement de CHENEDOUIT le 1er septembre 2018 une caution de 498 € leur a été sollicitée.

Aussi, afin de permettre les règlements précités, Monsieur le Maire, propose le virement de crédits suivant :

Section d'INVESTISSEMENT

OBJET	DEPENSES		RECETTES	
	Chapitre /Article	Sommes	Chapitre / Article	Sommes
DI. Dépôts et cautionnements	16/165	+1.012,00		
RI. Dépôts et cautionnements			16/165	+498,00
DI. Dépenses imprévues	020	-514,00		
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	+ 498,00		+ 498,00	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Accepte le virement de crédits sur les dépenses imprévues comme énoncé par Monsieur le Maire.

10. <u>ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES - REMISE A LA COTE DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT POUR LE PASSAGE DE CAMERA</u>

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Roger PERRAY, Président de la commission travaux de voirie, eau et assainissement.

Monsieur PERRAY informe l'Assemblée que l'étude diagnostique des réseaux d'assainissement des eaux usées de PUTANGES PONT ECREPIN votée lors de la séance du conseil municipal du 3 novembre 2017, est en cours. Dans ce cadre, pour permettre la réalisation du passage de caméra dans le réseau dans de bonnes conditions, il est indispensable de rendre accessible préalablement tous les regards.

Il a été permis d'observer lors de la mise à jour des plans de réseaux dans le cadre de cette étude que certains regards étaient très abimés voir recouverts par le goudron des routes. Aussi, un devis a été sollicité auprès de

l'entreprise VEOLIA, délégataire de la commune, pour la remise à la cote des tampons assainissement et la fourniture de tampons neufs si la réutilisation des tampons actuels ne le permet pas.

Le montant du devis s'élève à 13.102,00 € HT soit 15.722,40 € TTC, sachant que le nombre de tampons neufs peut varier au vu de la situation réelle.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur cette opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- ➤ Accepte le devis présenté par l'entreprise VEOLIA d'un montant de 13.102,00 € HT soit 15722,40 €TTC
- ➤ Charge Monsieur le Maire d'inscrire et régler cette dépense sur le <u>budget 2018 Assainissement</u> article 61523.

11. CHANTIER DE BENEVOLES SUR L'EGLISE DU VIEUX SAINT AUBERT SUR ORNE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Annick MACE, Maire de la commune déléguée de ST AUBERT SUR ORNE, Présidente de la commission urbanisme et logements.

Madame Annick MACE, sollicite l'explication auprès de Monsieur GRANDSIRE, qui expose aux Membres du Conseil que les vestiges de l'Eglise du Vieux St AUBERT se dégradent et qu'il est important pour notre patrimoine, de conserver l'intégralité de ce site dont la valeur historique est reconnue de tous.

Au fil des années, la végétation a envahi le haut des murs, des pierres se sont descellées et certaines sont tombées au pied de l'édifice. Aussi, des habitants de ST AUBERT SUR ORNE en lien avec la commune ont sollicité l'association Val d'Orne Environnement pour organiser un chantier de bénévoles afin de conserver l'existant en état.

A l'initiative de Monsieur Gérard GRANDSIRE, un courrier a été adressé à Madame Anne CHEVILLON du service territorial de l'architecture et du patrimoine de l'Orne afin de recueillir ses préconisations et directives pour mener à bien cette opération.

Il est précisé que l'assurance de la Collectivité garantit, au titre de la responsabilité civile, les bénévoles participants à une tâche d'intérêt communal, et que l'assurance de Val d'Orne Environnement, de son coté, assure les Membres de l'Association.

Enfin, pour la garantie de chacun, une convention sera établie avec l'Association stipulant la durée et la liste des Membres participants. Concernant les bénévoles ne faisant pas partie de l'Association, une convention individuelle sera établie avec chacun.

Après avoir ouï cet exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Approuve le projet de conservation de l'Eglise du Vieux ST AUBERT SUR ORNE.
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de répertorier les Membres bénévoles.
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention entre l'Association Val d'Orne Environnement et la commune ainsi que les conventions individuelles avec chaque Membre bénévole.

12. <u>VIREMENT DE CREDITS N°8/2018 – BUDGET COMMUNE</u>

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'en vue de régler, en section d'investissement, les logiciels Modularis dans les communes déléguées de RABODANGES et LA FORET AUVRAY, il convient d'effectuer le virement de crédits sur les dépenses imprévues comme ci-dessous :

Section d'investissement

OBJET	DEPENSES		
	Chapitre /Article	Sommes	
Dl. Concessions droits similaires	20/2051	+200,00	
DI. Dépenses imprévues	020	-200,00	
TOTAL SECTION INVESTISSEMENT	0,00		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

Accepte le virement de crédits sur les dépenses imprévues comme énoncé par Monsieur le Maire.

13. ENTRETIEN DES BATIMENTS : NETTOYAGE DE L'INTERIEUR DU CLOCHER DE L'EGLISE DE RABODANGES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien bâtiments et travaux.

Monsieur André BRIERE informe le Conseil qu'avant d'effectuer les travaux de mise aux normes électriques du clocher de l'Eglise de RABODANGES, il serait judicieux de dégager les fientes et de nettoyer l'intérieur du clocher.

Aussi, la commission « entretien des bâtiments communaux » dans sa réunion du 27 août dernier, a examiné les deux devis suivants :

- TECNET Nettoyage service, d'un montant de 1.800,00 € HT soit 2.160,00€ TTC
- NETTO DECOR Propreté, d'un montant de 1.080,00 € HT soit 1.296,00 € TTC

Après analyse, les Membres de la commission ont proposé de retenir le devis de NETTO DECOR, moins disant.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Approuve la proposition énoncée par Monsieur BRIERE.
- Retient le devis de NETTO DECOR Propreté d'un montant de 1.080,00 € HT soit 1.296,00€ TTC.
- Demande que cette dépense soit réglée au chapitre 011 du budget 2018

14. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA CUISINE SALLE JEAN FERON A PUTANGES PONT ECREPIN (pas de délibération - voir compte rendu)

15. TARIFS DES LOCATIONS SALLE FERON AVEC MISE EN SERVICE DE LA CUISINE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur André BRIERE, Président de la commission entretien bâtiments et travaux.

Monsieur André BRIERE indique à l'Assemblée que suite à l'aménagement de la nouvelle cuisine salle Jean FERON, il est nécessaire de revoir les tarifs de locations et faire le distinguo entre les locations avec ou sans mise à disposition de la cuisine.

Aussi, les Membres de la commission, présents en réunion du 27 août 2018, ont fait les propositions suivantes ;

- Pour la journée entière, de réduire de 40 € le tarif appliqué (sans cuisine), le tarif actuel serait maintenu avec occupation de la cuisine.
- Pour la demi-journée, le tarif actuel serait appliqué sans cuisine et majoré de 20 € avec occupation de la cuisine.

Monsieur André BRIERE précise que la vaisselle sera gérée par le comité d'animation de PUTANGES et stockée dans la réserve de la salle.

Ainsi, les tarifs de la salle FERON applicables à compter du 1er octobre 2018 sont proposés comme suit :

AVEC CUISINE

Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	260 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	210 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	360 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	310 €
	Habitants la commune	Avec chauffage	120 €
D	Habitants la commune Habitants la commune	Avec chauffage Sans chauffage	120 € 110€
<u>Demi-journée</u>			

SANS CUISINE

Journée entière	Habitants la commune	Avec chauffage	220 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	170 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	320 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	270 €
<u>Demi-journée</u>	Habitants la commune	Avec chauffage	100 €
	Habitants la commune	Sans chauffage	90 €
	Habitants hors commune	Avec chauffage	125 €
	Habitants hors commune	Sans chauffage	105€

Caution: 500 €

Pour les associations ou autres organismes bénéficiant d'un forfait, le tarif actuel serait majoré de 40 €, à chaque utilisation de la cuisine.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ces tarifs étant entendu qu'il sera proposé par la commission un tarif weekend et que le nécessaire sera fait pour informer la CDC de l'impossibilité pour les clubs

sportifs de réservation de la salle Féron le vendredi soir dès lors qu'une réservation pour location durant le weekend aura été effectuée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

> Approuve les tarifs proposés par la commission entretien des bâtiments

16. RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CR 48 DIT DES ORMEAUX SUR PUTANGES PONT ECREPIN : DESAFFECTATION - ALIENATION - MISE EN DEMEURE DES RIVERAINS -

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN informe l'Assemblée que l'enquête publique en vue du déclassement du CR 48 dit « des Ormeaux » étant terminée, le commissaire enquêteur au vu de l'intérêt global présenté par l'opération et l'examen de la qualité des argumentations fournies a rendu son rapport avec avis favorable à la désaffectation et l'aliénation dudit chemin.

Il existe cependant une recommandation, avant cession ; il s'agit de prendre toutes mesures nécessaires afin de s'assurer qu'il ne contient aucune munition ou explosif, suite au bombardement de 1944 sur un convoi allemand réfugié à l'abri dans ce chemin rural.

Afin de poursuivre ce dossier, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir délibérer comme ciaprès :

Vu le Code rural, et notamment son article L.161-10,

Vu le Décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3,

Vu le Code de la voirie routière et notamment ses articles R.141-4 à R.141-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu la délibération du 29 mai 2018 décidant de lancer la procédure d'aliénation prévue par l'article L.161-10 du Code Rural,

Vu l'arrêté municipal en date du 16 juillet 2018 ordonnant l'ouverture d'une enquête publique concernant le présent projet,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 13 août 2018 au 27 août 2018.

Vu le registre d'enquête et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant, qu'au vu des résultats de l'enquête publique, le chemin rural a cessé d'être affecté à l'usage du public, que ce chemin est à l'abandon depuis plusieurs décennies par suite du défaut d'usage comme le prouve le sol et ses abords enherbés et envahis en grande partie par la végétation sauvage,

Considérant l'intérêt global présenté par l'opération,

Considérant la prise en compte des recommandations relatives à l'éventuelle présence d'engins explosifs et/ou de munitions.

Considérant qu'il y a lieu de poursuivre la procédure d'aliénation (partielle dans un premier temps) et notamment de mettre en demeure les propriétaires riverains.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des Membres présents ;

Approuve la désaffectation du chemin rural n° 48 dit « des Ormeaux ».

> Approuve l'aliénation d'une partie du chemin rural n°48, longeant la parcelle E 259.

17. ALIENATION DU CR 48 DIT « DES ORMEAUX » - DIAGNOSTIC ET DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Sylvain GAUDIN, Président de la commission Zone d'Activités.

Monsieur Sylvain GAUDIN informe l'Assemblée que la conclusion du Commissaire enquêteur mentionne la recommandation suivante : « à la commune de PUTANGES-LE-LAC, avant cession, de prendre toutes les mesures nécessaires afin de s'assurer que le chemin « des Ormeaux » ne contient aucune munition ou explosif suite à un bombardement allemand réfugié à l'abri dans ledit chemin ».

Ainsi, il s'avère maintenant indispensable, sur la partie qui sera cédée à la SASIC, de faire procéder en amont à une recherche d'éléments pyrotechniques (explosifs) via un diagnostic de pollution pyrotechnique du sol incluant la cartographie et un rapport de conclusion. Cette recherche permettra d'indiquer ou non, la localisation des anomalies magnétique assimilable à des objets pyrotechniques. L'entreprise interviendra ensuite sur la dépollution du sol pour mettre à nu les éventuels éléments pyrotechniques et ainsi permettre, en phase ultime, l'intervention des services de la protection civile de l'Etat.

Des devis vont être sollicités à deux entreprises référentes en la matière, à savoir SUEZ RR IWS remediation France et GEOCARTA.

Compte tenu de l'urgence de ce dossier, des délais de taille des arbres et afin de permettre à l'entreprise SASIC d'implanter leur extension dans les meilleures conditions et dans les délais souhaités, Monsieur GAUDIN propose au Conseil de bien vouloir confier à la commission Zone d'Activités le soin d'analyser les offres reçues et de proposer à Monsieur le Maire, le choix de l'entreprise spécialisée qui répondra le mieux à notre attente.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents,

➤ **Décide** de confier à la commission Zone d'Activités l'analyse des offres reçues, laquelle proposera le choix à Monsieur le Maire.

18. **QUESTIONS DIVERSES**

a. SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LA FONDATION du PATRIMOINE

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Yvette RUBAN, Présidente de la commission culture, vie associative, tourisme et communication.

Madame Yvette RUBAN fait part à l'Assemblée de la demande de participation émanant de la Fondation du Patrimoine Délégation Régionale NORMANDIE.

Cette organisation soutien principalement les projets concernant des thématiques très diverses de valorisation du patrimoine et nous l'avons sollicitée à plusieurs reprises, notamment pour les Eglises et le projet de restauration du lavoir de PUTANGES PONT ECREPIN, de l'Eglise ST PIERRE, l'Eglise de MEGUILLAUME et l'Eglise de ST MALO.

Aussi, elle propose, comme précédemment, de soutenir les actions menées par cet organisme en versant une subvention de 160,00 € pour l'année 2018.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir délibérer sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

Décide d'aider la Fondation du Patrimoine sous la forme d'une subvention de 160,00 € et de régler cette dépense au chapitre 65.

b. REMPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES ZONE D'ACTIVITES DE PUTANGES PONT ECREPIN

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Serge DRUGEON, Président de la commission réseaux électriques et éclairage public.

Monsieur Serge DRUGEON porte à la connaissance de l'Assemblée qu'il y a lieu de remplacer deux candélabres endommagés dans la zone d'activités de PUTANGES PONT ECREPIN. L'entreprise CITEOS a été sollicitée dans le cadre du contrat de maintenance avec la commune, pour fournir un devis de remplacement de ces deux candélabres. Le montant du devis s'élève à 1.830,00 € HT soit 2.196,00 € TTC.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité des Membres présents ;

- > Approuve le devis présenté par CITEOS pour le montant énoncé par Monsieur DRUGEON.
- **Demande** à Monsieur le Maire de régler cette dépense au chapitre 011 Article 615232.

C. ANIMATION DU REPAS DES ANCIENS DU DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Laurence CHAUVIN, Présidente de la commission Action Sociale, état civil et réglementation.

Madame Laurence CHAUVIN informe l'Assemblée que pour la première fois un repas réunissant l'ensemble des Aînés de PUTANGES-LE-LAC aura lieu le dimanche 14 octobre prochain dans la salle Jean FERON et sera animé par une chanteuse. Le montant de cette prestation s'élève à 667,34 € correspondant aux salaires et charges sociales de l'artiste.

Sachant que le budget du Centre Communal d'Action Sociale participe au financement des repas, il est proposé au Conseil de soutenir cette initiative nouvelle et de prendre en charge l'animation et ses frais annexes (SACEMévalués à environ 120,00 €). Cette participation financière pourrait se faire sous forme d'une subvention exceptionnelle.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à bien vouloir se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents ;

- Accepte la proposition telle qu'énoncée par Madame CHAUVIN.
- **Décide** de verser une subvention exceptionnelle au CCAS, d'un montant de 800,00 €, correspondant aux salaires, charges et frais SACEM (arrondis).
- Charge Monsieur le Maire de financer cette dépense au chapitre 65 article 6574

DELIBERATIONS

- 1. MODIFICATION DES STATUTS DU SMICO ADHESIONS ET RETRAIT
- 2. TE61 APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2017

- 3. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARTIE DE LA PARCELLE E235 USAGE PARKING AU PROFIT DE LA SAS QUINCE CONSTRUCTION SUR PUTANGES PONT ECREPIN
- 4. ENTRETIEN DES FOSSES ET CANALISATIONS D'EAUX PLUVIALES LE LONG DE LA ZONE D'ACTIVITE DE PUTANGES PONT ECREPIN CONVENTION D'ACCES AUX PROPRIETAIRES PRIVEES
- 5. DECISION MODIFICATIVE N°6/2018 BUDGET COMMUNE
- 6. REDUCTION EXCEPTIONNELLE DES CHARGES LOCATIVES 2017 LOGEMENT ANCIENNE ECOLE DE ST AUBERT SUR ORNE
- 7. ENTRETIEN DES BATIMENTS : REMPLACEMENT DE LA CUVE A FUEL DESSERVANT LA MAIRIE ET LE LOGEMENT COMMUNAL
- 8. LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL DE LA FORET-AUVRAY
- 9. VIREMENT DE CREDITS N°7/2018 BUDGET COMMUNE
- 10. ETUDE DIAGNOSTIQUE DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT EAUX USEES REMISE A LA COTE DES TAMPONS D'ASSAINISSEMENT POUR LE PASSAGE DE CAMERA
- 11. CHANTIER DE BENEVOLES SUR L'EGLISE DU VIEUX SAINT AUBERT SUR ORNE
- 12. VIREMENT DE CREDITS N°8/2018 BUDGET COMMUNE
- 13. ENTRETIEN DES BATIMENTS : NETTOYAGE DE L'INTERIEUR DU CLOCHER DE L'EGLISE DE RABODANGES
- 14. TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE LA CUISINE SALLE FERON A PUTANGES PONT ECREPIN (pas de délibération voir compte rendu)
- 15. TARIFS DES LOCATIONS SALLE FERON AVEC MISE EN SERVICE DE LA CUISINE
- 16. RESULTAT ENQUETE PUBLIQUE CONCERNANT LE CR48 DIT DES ORMEAUX SUR PUTANGES PONT ECREPIN : DESAFFECTATION-ALIENATION-MISE EN DEMEURE DES RIVERAINS
- 17. ALIENATION DU CR48 DIT « DES ORMEAUX » DIAGNOSTIC ET DEPOLLUTION PYROTECHNIQUE
- 18. QUESTIONS DIVERSES
 - a) SOUTIEN AUX ACTIONS MENEES PAR LA FONDATION DU PATRIMOINE
 - b) REMPLACEMENT DE DEUX CANDELABRES ZONE D'ACTIVITES DE PUTANGES PONT ECREPIN
 - c) ANIMATION DU REPAS DES ANCIENS DU DIMANCHE 14 OCTOBRE 2018